

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2017120008	18/12/2017

Référence de la décision : A/EC/2017-12-071

Modification du certificat de sécurité de Régiorail - Partie B :

A été autorisé, à la demande de la société Régiorail, la modification de la partie B du certificat de sécurité, pour assurer des services de ferroviaires de transport de fret, y compris la réalisation de transports exceptionnels et le transport de marchandises dangereuses, à l'exception de la classe 7, sur la ligne nouvelle du contournement de Nîmes-Montpellier (CNM).

Cette modification n'a pas d'incidence sur la durée de validité de l'agrément qui reste valable jusqu'au 9 décembre 2019.